



FORMULE DUO - APPARTEMENT (Carnet Malin Hiver 2009/2010)



Aux Saisies, hors saison, profitez de la fonte des tarifs, savourez le ski sans stress et redécouvrez la montagne en toute tranquillité loin de la foule de février.

Une seule condition à remplir pour bénéficier de cette offre : être en couple.

Au menu de votre "séjour malin", nous vous proposons un cocktail d'activités sportives. Détente, ressourcement et convivialité... seront également au programme de vos vacances.

➤ **Dates de validité de l'offre :**

Exclusivement du 12 au 19 décembre 2009, du 02 janvier au 06 février et du 06 mars au 24 avril 2010 dans la limite des appartements disponibles.

➤ **Cette formule comprend :**

✓ **L'hébergement seul** (7 nuits du samedi au samedi) **en appartement de type meublé tout équipé** (Agence immobilière). Possibilité de logement en résidence de Tourisme **** ou au centre de vacances Belambra VVF sur demande.

ou

✓ **L'hébergement avec restauration** (7 nuits du samedi au samedi) **en appartement de type meublé tout équipé** (Résidences Le Véry ou le Chardon Bleu). Possibilité de logement en centre de vacances Belambra VVF sur demande.

✓ **Les forfaits ski alpin 'Les Saisies' (70 Km de pistes) 5 jours consécutifs.**

En option :

- Forfait ski alpin 'Espace Diamant' (185 Km de pistes) 5 jours consécutifs ou forfait ski alpin 'Les Saisies' 6 jours consécutifs pour seulement 17 € supplémentaire par personne.
- Forfaits 6 jours ski alpin Espace Diamant ou ski de fond (5 ou 6 jours) : tarifs sur demande.

✓ **Les plus de notre séjour DUO :**

- 1 randonnée nocturne en motoneige (durée : environ 1h - 2 personnes par machine),
- 1 balade en raquettes à neige accompagnée d'un guide (durée : 2h30 environ, attention : matériel non fourni).

✓ **Et en cadeau de bienvenue :** le panier "Saveurs des Saisies".

➤ **Cette formule ne comprend pas :**

- ✓ Le linge de maison (draps, serviettes de toilette ...) et le ménage en fin de séjour.
- ✓ La taxe de séjour (payable à l'hébergeur le jour de votre arrivée, 0.70 € par jour et par adulte en gestion libre et 0.80 € par jour et par adulte en ½ pension ou pension complète).
- ✓ La caution à remettre à votre hébergeur le jour de votre arrivée

➤ **Tarifs (tout compris par semaine pour 2 personnes) :**

Appartement en gestion libre (via agence immobilière)			Appartement en ½ pension, résidences :				
			le Very *		le Chardon Bleu		
12/12 au 19/12 02/01 au 16/01 03/04 au 24/04	16/01 au 06/02	06/03 au 03/04	02/01 au 16/01	16/01 au 06/02 06/03 au 27/03	27/03 au 24/04	04/01 au 16/01 26/03 au 24/04	16/01 au 06/02 06/03 au 26/03
645 € (arrhes 162 €)	685 € (arrhes 172 €)	729 € (arrhes 183 €)	1 135 € (arrhes 284 €)	1 225 € (arrhes 307 €)	1 145 € (arrhes 287 €)	1 075 € (arrhes 269 €)	1 155 € (arrhes 289 €)

* Option pension complète : 14 € en supplément par jour et par personne.

Sur demande, nous pouvons faire évoluer cette formule en toute souplesse en fonction de vos souhaits. Il nous est possible d'enlever ou de rajouter des prestations.

Pour obtenir de plus amples informations ou un devis personnalisé avec d'autres prestations contactez nous par tel. : 04.79.389.389 ou par e-mail : resa@lessaisies.com

FICHE DE RESERVATION FORMULE DUO (Carnet Malin Hiver 2009/2010)

➤ **Renseignements obligatoires :**

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° Tél. : N° portable :
N° fax : E-Mail :
Séjour du samedi : au samedi :

Veuillez cocher un des modes d'hébergements suivants :

- ❖ Appartement seul (sans restauration)
- ❖ Appartement en ½ pension le Véry
- ❖ Appartement en ½ pension le Chardon Bleu
- ❖ Appartement en pension complète (le Véry)

➤ **Pièces à joindre impérativement à votre dossier de réservation :**

- ✓ La présente fiche de réservation dûment remplie et signée.
- ✓ Une photo d'identité par personne pour les forfaits de ski.
- ✓ Un chèque d'arrhes libellé à l'ordre de l'Office du Tourisme (le montant du chèque est précisé dans le tableau figurant en première page de ce document).

Vous devez impérativement :

Régler le solde de votre séjour au plus tard 30 jours avant votre arrivée.

Arriver à l'Office du Tourisme le samedi entre 15h00 et 18h00.

➤ **Cette formule comprend :**

- ✓ **L'hébergement en appartement meublé de type studio.** La localisation des logements dépend des disponibilités des hébergeurs au moment de la réservation.
- ✓ **2 forfaits de ski alpin 5 jours consécutifs sur le domaine des Saisies.**
- ✓ **1 sortie nocturne en motoneige pour 2 personnes** (durée : environ 1h).
- ✓ **1 balade en raquettes pour 2 personnes** (durée : 2h30 environ, attention : matériel non fourni).
- ✓ et en cadeau de bienvenue **le panier « Saveur des Saisies ».**

Après réception de votre dossier complet, le service commercial vous confirmera, par courrier ou par fax, la réservation de votre séjour ainsi que votre lieu de résidence.

En signant cette fiche de réservation vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez les conditions de séjour décrites ci-dessus ainsi que les conditions de vente des formules « Tout Compris » ci-jointes.

Demeurant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes sincères salutations.

L'Office du Tourisme,
Service Réservation.



M. Raphaël Barnasson.



Le Client,
« Bon pour accord »

(Signature obligatoire)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE.

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 (J.O. du 14 juillet 1992) et son décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994 (J.O. du 17 juin 1994).

Ces conditions particulières s'appliquent uniquement aux clients ayant réservé un séjour « tout compris ».

Article 1 : Réservation / arrhes

Pour que votre réservation soit acquise vous devez impérativement verser un chèque d'arrhes (environ 25 % du montant du séjour), à l'ordre de l'Office du Tourisme. Le montant des arrhes est précisé dans le tableau de tarif ou sur votre devis.

Dans le cas d'une réservation de dernière minute (moins de 30 jours avant votre arrivée) l'intégralité du séjour vous sera demandée à la réservation.

A réception de votre chèque d'arrhes nous vous adresserons une confirmation de séjour indiquant le détail de votre réservation et le montant des sommes restant dues.

Attention : toute contestation éventuelle sur l'un des éléments de cette confirmation, doit être portée à notre connaissance dans les plus brefs délais.

Article 2 : Solde

Le solde de votre séjour, devra impérativement être réglé à l'Office du Tourisme 30 jours avant votre arrivée. Seules les prestations figurant sur votre confirmation sont contractuelles.

Responsabilité financière :

La personne effectuant la réservation, est le seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de l'Office du Tourisme, notamment sur le plan de la responsabilité financière.

Article 3 : Tarifs et frais

Nos tarifs sont forfaitaires et ne seraient être décomposés.

Chaque réservation donne lieu à la perception par l'Office du Tourisme de frais de dossier inclus dans le tarif d'un montant de 9 €.

Article 4 : Modification ou annulation de séjour...

par le client... : les arrhes restent acquises si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour. Toutes modifications ou

annulations de séjour, désistement total ou partiel, doit systématiquement faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'Office du Tourisme.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser l'Office du Tourisme dès que possible. En cas d'interruption de séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Attention : *tout séjour interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du participant au séjour, ne peut donner lieu à remboursement.*

Toute prestation supplémentaire découlant d'une prolongation volontaire ou involontaire du séjour est à la charge du client.

Le service commercial ainsi que l'hébergeur se réservent le droit d'accepter ou non toute modification de séjour après signature du contrat..

... ou par l'organisateur :

remboursement au locataire du double du montant des arrhes versées. Si pour des raisons de force majeure (catastrophe naturelle, grève, guerre...), pour des raisons de sécurité, une prestation devait être annulée par l'organisateur, une alternative serait proposée.

Si le client refuse cette contre-proposition, il ne pourra prétendre à aucunes autres formes de dédommagement et obtiendra immédiatement le remboursement des sommes déjà versées.

En ce qui concerne les forfaits de ski, l'office du Tourisme ne peut être tenu pour responsable des conditions d'ouvertures des installations publiques, telles que : domaine skiable et remontées mécaniques.

Article 5 : Arrivée

Le jour de son arrivée le locataire doit se présenter à l'Office du Tourisme entre 15h et 18h. Si il

vous est impossible d'arriver dans ces délais, veuillez en avertir impérativement et le plus rapidement possible l'Office du Tourisme.

Article 6 : Caution

Une caution de 380 € environ vous sera demandée par l'hébergeur lors de la remise des clés. Cette dernière garantit le bris, la détérioration et la propreté du logement à votre départ. La caution vous sera restituée par retour de courrier dans les 15 jours qui suivront votre départ, déduction faite

d'éventuels dégâts constatés après état des lieux et inventaire.

Article 7 : Départ

Le départ du locataire devra impérativement se faire le samedi matin avant 10h.

Article 8 : Taxe de séjour

Vous devez vous acquitter de la taxe de séjour auprès de votre hébergeur lors de la remise des clés. Son barème est fixé par arrêté municipal, au profit de la commune (0.70 € à 1.20 € / jour et / adulte).

Article 9 : Animaux

Tout locataire accompagné d'un animal devra préalablement à la signature du contrat, avoir obtenu l'accord de l'organisateur et de l'hébergeur.

Article 10 : Capacité d'hébergement

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. La modification du nombre de personnes, après réservation, doit faire l'objet d'une autorisation de l'hébergeur, en accord avec l'Office du Tourisme.

Article 11 : Assurances

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les risques de vol, d'incendie, et de dégâts des eaux tant pour les risques locatifs, que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. Il devra pouvoir justifier de ces assurances à la demande de l'hébergeur ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre les locataires en cas de sinistre. **La clause villégiature de votre propre assurance habitation couvre les risques énoncés plus haut dans cet article.**

Article 12 : Compétence en cas de litige

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de ventes qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera de la compétence des tribunaux d'Albertville.

Office du Tourisme des Saisies
Service commercial
Tél : 04.79.389.389
Fax : 04.79.38.96.29
Organisme local de tourisme, autorisation N°
073.01.0001
R.C : Suisse Assurance
Garantie Financière : Banque de Savoie